

COMMUNIQUE DE PRESSE

Coronavirus : des mesures sanitaires renforcées face à plusieurs cas groupés en Occitanie

L'Agence régionale de santé Occitanie confirme ce soir 30 nouveaux cas de coronavirus. A ce stade, la région Occitanie compte 90 cas confirmés (9 départements concernés). Des mesures sanitaires renforcées sont déployées par les services de l'Etat dans l'Aude et dans l'Hérault. Des mesures de protection des personnes âgées et fragiles, ont été mises en œuvre en limitant strictement les visites dans tous les établissements hospitaliers et EHPAD de la région.

Point de situation à 23h

HERAULT : 16 nouveaux cas confirmés, dont celui d'un résident en EHPAD

Dans l'Hérault, 16 nouveaux cas viennent d'être confirmés ce soir. L'attention des équipes médicales de l'ARS se porte notamment sur le cas de résidents en EHPAD à proximité de Montpellier. Au regard des risques de transmission du virus au sein de cet établissement qui accueille environ 80 personnes âgées dépendantes, des mesures de sécurité sanitaire renforcées ont immédiatement été déclenchées sur place. Un message de vigilance renforcée a été adressé par l'ARS à l'ensemble des EHPAD de l'Hérault.

Dans la commune du Crès, à proximité de Montpellier, après confirmation de plusieurs cas et au regard du nombre de cas contacts, la Préfecture de l'Hérault, en lien avec le Rectorat et l'ARS, a décidé ce soir de mesures de fermeture concernant toutes les établissements scolaires, centre de loisirs et structures d'accueil de la petite enfance dans cette commune. Sur arrêté préfectoral, ces mesures s'appliquent par principe de précaution pendant 14 jours.

Par ailleurs, pour anticiper et répondre à l'évolution rapide de la situation sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19, la cellule de crise COVID-19 du CHU de Montpellier a déclenché la préparation du niveau 1 de son plan de mobilisation, conformément aux directives nationales.

.../...

anne. cian farani@ars. sante. fr

04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77

AUDE: 8 nouveaux cas confirmés ce soir

Dans l'Aude, 8 nouveaux cas sont confirmés ce soir. Les représentants de l'ARS étaient ce matin présents aux côtés de Mme la Préfète et des élus locaux pour expliquer les différentes mesures sanitaires renforcées depuis hier à Quillan et Lézignan-Corbières. Les équipes médicales de l'ARS étaient également sur site à Quillan ce jour. En bon état de santé, les internes du Lycée ont pu rejoindre leur domicile. Les équipes médicales de l'ARS seront présentes ce mercredi à Lézignan-Corbières pour expliquer les recommandations sanitaires aux familles concernées.

De nouveaux cas dans 4 AUTRES DEPARTEMENTS

6 autres nouveaux cas sont confirmés ce soir dans les départements suivants :

- GARD:3 - AVEYRON:1 - TARN:1

TARN-ET-GARONNE: 1

Un point de situation ultérieur apportera des précisions sur la prise en charge de ces nouveaux cas.

Rappel des recommandations à suivre :

L'Agence régionale de santé Occitanie rappelle que :

- Toutes les recommandations sanitaires sont diffusées et réactualisées en temps réel sur le site www.gouvernement.fr/info-coronavirus.
- Pour toute information générale sur le coronavirus, le numéro vert national est accessible 24h/24 au **0800 130 000** (appel gratuit).
- En cas de symptômes de maladie, le bon réflexe est toujours d'appeler le **15** avant tout déplacement vers un cabinet médical ou vers un service d'urgence. Pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques du **15**, qui sont dédiées à toutes les urgences médicales, les appels sont réservés aux personnes malades et à leurs proches.
- Les tests de dépistage du coronavirus sont effectués après avis médical et évaluation d'un risque de contamination par un médecin ou un épidémiologiste.
- Chacun est invité à adopter en particulier les gestes barrières qui permettent de se protéger et de protéger les autres.

Précisions sur les dispositions spécialement prévues en cas de coronavirus pour garder son enfant à la maison

Source: Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) - www.service-public.fr

Les crèches et les écoles de certaines communes où circule le coronavirus ont été fermées pour limiter sa propagation. Les parents qui sont contraints de rester chez eux pour garder leurs enfants peuvent bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé. L'Assurance maladie a mis en place le télé-service www.declare.ameli.fr pour permettre aux employeurs de déclarer un arrêt de travail en ligne pour ces salariés.

.../...

Contacts presse ARS:

04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77

anne.cianfarani@ars.sante.fr

Le parent concerné contacte son employeur et envisage avec lui les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place. Si aucun aménagement de ses conditions de travail ne peut lui permettre de rester chez lui pour garder son enfant, c'est l'employeur qui doit via la page employeur du site ameli.fr déclarer l'arrêt de travail de son salarié.

Cet arrêt sera accordé pour une durée de 14 jours calendaires à compter de la date de début de l'arrêt déclaré. Pour en bénéficier, l'employé doit remplir certaines conditions :

- Les enfants doivent avoir moins de 16 ans le jour du début de l'arrêt ;
- Les enfants doivent être scolarisés dans un établissement fermé ou être domiciliés dans une des communes concernées (les listes des communes sont régulièrement mises à jour sur les sites internet des rectorats);
- Un seul parent (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail (le salarié doit fournir à son employeur une attestation sur l'honneur certifiant qu'il est le seul à le demander à cette occasion);
- L'entreprise ne doit pas pouvoir mettre l'employé en télétravail (l'arrêt de travail doit être la seule solution possible sur cette période).

L'indemnisation est enclenchée à partir de cette déclaration. Le salarié percevra les indemnités journalières et, le cas échéant, le complément de salaire de son employeur dès le 1er jour d'arrêt (sans délai de carence).

Précisions sur les mesures d'isolement à domicile

Les personnes diagnostiquée malade par le virus du COVID-19, ou ayant reçu cette consigne d'isolement après avoir été en contact rapproché et prolongé avec ces patients, doivent rester à domicile durant une durée de 14 jours.

Cette restriction des activités à l'extérieur implique de ne pas se rendre sur son lieu de travail, ne pas prendre des transports en commun et ne pas sortir dans des lieux publics. Pour se rendre dans un lieu de soin en cas de besoin, il faut porter un masque lors du transport et prévenir en avance de son arrivée le personnel soignant et dire que l'on est atteint du virus du COVID-19.

Pour les contacts avec la famille et les proches : il est conseillé de rester dans une pièce spécifique, en évitant les contacts avec les autres personnes vivant au domicile. Si possible, une salle de bain et des toilettes spécifiques sont à privilégier. Pour les pièces communes indispensables de la maison (salle de bain unique etc.), il est recommandé de porter un masque, de se laver les mains fréquemment, d'éviter de toucher inutilement des objets communs et de laver les surfaces fréquemment touchées tous les jours (poignées etc.).

Il est recommandé de ne pas recevoir de visites sauf indispensables, tels que des aidants à domiciles. Des livraisons à domicile sont possibles, en faisant laisser le colis sur le palier de la porte.

Anne CIANFARANI

Contacts presse ARS:

Vincent DROCHON

04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77

anne.cianfarani@ars.sante.fr





CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir



INFORMATIONS UTILES

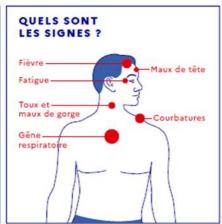


0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus







PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES









Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 - 34067 Montpellier cedex 2

www.occitanie.ars.sante.fr Suivez-nous aussi sur Twitter @ARS_OC Contacts presse ARS:

Vincent DROCHON 04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77 vincent.drochon@ars.sante.fr

Sébastien PAGEAU 04 67 07 20 14 / 06 82 80 79 65 (Montpellier)

sebastien.pageau@ars.sante.fr

05 34 30 25 39/ 07 60 37 01 19 (Toulouse) Anne CIANFARANI

anne.cianfarani@ars.sante.fr